



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 02 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan

COAT Alain

LEGLOAHEC Yann

AUBERT Jean-Marie

EVEILLARD Evelyne

LURETTE Gilles

AUBERT Joëlle

GARCIA Déborah

MEZZALIRA Nicolas

MULLER Sarah

GORTAIS Edmond

SAILLARD Loïc

AUBRY Gwenaël

LE BOURHIS Jean-Pierre

VIMAL DU MONTEIL Philippe

Secrétaire de séance : LE BOURHIS Jean-Pierre

N° 01/03/2015 - CONTRAT CHENIL SERVICES : RENOUELEMENT

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale, conclu entre la commune de Concoret et la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) est arrivé à échéance à la date du 31/12/2014.

Le contrat a pour objet d'effectuer 24h24 et 7 jours/7, à la demande de la collectivité, les interventions sur la voie publique et selon le code rural nécessaires pour assurer :

1. La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L 211.23),
2. La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
3. La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
4. Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 Kg et leur prise en charge par L'équarrisseur adjudicataire.
5. La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25),
6. Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une période allant du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans, (fin le 31/12/18).

Montant forfaitaire annuel : 763,31 HT

En vertu de la délibération du conseil municipal, en date du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité de faire intervenir le prestataire courant janvier, M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a signé le renouvellement de ce contrat.

N° 02/03/2015 - MULTISPORTS : DEVIS COMPLEMENTAIRES

En vertu de la délibération du conseil municipal, en date du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de matériaux supplémentaires pour la réalisation des travaux concernant l'installation de l'équipement multisports (délibération du 13/01/2015),

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a signé deux devis complémentaires, présentés par BROCELIANDE TP. Ceux-ci seront inscrits en section d'investissement du budget communal 2015 :

- devis Réf. 00005245 - préparation du support avant enrobés et fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud : 1 036.80 € TTC

- devis Réf. 00005248 - fourniture et pose d'un drain diam 100, remblaiement et évacuation des matériaux de fouille : 1 036.80 € TTC

N°03/03/2015 – TAUX D'IMPOSITION 2015

Le conseil municipal, fixe chaque année, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) de maintenir les mêmes taux qu'en 2014, à savoir :

	Taux 2015
Taxe d'habitation	15.39 %
Taxe foncière bâti	19.98 %
Taxe foncière non bâti	54.86 %

N°04/03/2015 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2015

Vu la commission des finances qui s'est réunie en date du 05 mars 2015,

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées) d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2015 :

VOYAGES SCOLAIRES avec nuitées pour 2015 : 40 € par Enfant domicilié sur la commune (à l'unanimité)			
	Décision du CM	Vote Pour - Contre - Abstention	
Collège Mme de Sévigné Mauron	280.00	A l'unanimité	Mme GARCIA concernée ne prend pas part au vote Londres (5 jours) : 5 élèves / Neige (7jours) 2 élèves
Collège Marie Immaculée Mauron	320.00	14 pour – 1 ABS	Espagne (6 jours) : 6 élèves / Poitiers (3 jours) : 2 élèves
Collège BROCELIANDE	80.00	A l'unanimité	M. LEGLOAHEC concerné ne prend pas part au vote Cardiff (5 jours) : 2 élèves
Lycée BROCELIANDE	200.00	A l'unanimité	Mme GARCIA concernée ne prend pas part au vote Madrid (5 jours) : 3 élèves / Berlin (11 jours) : 1 élève/ Londres (4 jours 2014) : 1 élève

ECOLLES			
Ecole du Taureau Bleu Concoret	1 000.00	A l'unanimité	
OGEC Ecole St Laurent Concoret	1 000.00	14 pour – 1 ABS	
Chambre des Métiers du Morbihan	80.00	A l'unanimité	2 Apprentis concorrétois - (demande de 60 €/élève)
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Union Nationale des Combattants	150.00	A l'unanimité	M. LE BOURHIS concerné ne prend pas part au vote 150 € demandés pour 2015
AUTRES ORGANISMES			
Communes du patrimoine	1 143.00	14 pour – 1 ABS	1,50 € par 762 habitants
Association des maires du Morbihan	225.26	14 pour – 1 ABS	0,296 € par habitant, 2015 : 225,26 €
Bruded (0,25 € par habitant)	190.50	14 pour – 1 ABS	0,25 € par habitant, 2014 : 190,25 €
CAUE (0,30 € par habitant)	Avis reporté		0,30 € par habitant
Office de Tourisme du pays de Maoron Office de Tourisme de Brocéliande	66.00	14 pour – 1 ABS	Tarif 2015 : 66 €
Cadets de Maoron	100.00	14 pour – 1 ABS	
ACCA (Piégeurs de Ragondins)	240.00	14 pour – 1 ABS	40 € par piègeur - (5 en 2014, 6 en 2015)
Banque Alimentaire	70.00	14 pour – 1 ABS	Demande du 03/12/2014 : 70 €
Restos du Cœur du Morbihan	150.00	14 pour – 1 ABS	Courrier reçu le 25/09/14
Etudes et Chantiers	Avis reporté		Courrier du 03/02/2015
Grand Bassin de l'Oust	950.55	14 pour – 1 ABS	Tarif 2015 : 950,55 €
Fondation du Patrimoine	50.00	14 pour – 1 ABS	

N°05/03/2015 – CPIE : CHARGE LOCATIVE GAZ (POLE RESTAURATION)

Vu la délibération du Conseil en date du 9 décembre 2014 approuvant le détail des charges locatives dues par le CPIE à la Commune, notamment pour le pôle restauration,

Suite à une rencontre avec Primagaz, le récapitulatif des livraisons et consommations des 2 parties a pu être établi,

La part relative à la consommation du CPIE, est la suivante :

- De 2011 à 2013 incluses : 4 715.87 €
- Pour 2014 : 1 453.50 €

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De valider ces montants,
- D'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants aux montants indiqués comme ci-dessus.

N°06a/03/2015 – BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE

La commission des bâtiments en date du 04/03/2015, a rencontré M. CHAUVIN afin de faire le point sur les travaux à prévoir en 2015.

M. le Maire présente l'avant-projet des travaux de rénovation des salles de classes.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De continuer la rénovation des salles de classes pour l'année 2015 : isolation, peintures, ouvertures, sols, aménagement, électricité, acquisition d'une chaudière et mise en place d'une VMC double-flux locaux A, B, D et E.
- De solliciter les organismes qui pourraient attribuer une subvention à la commune pour ce projet,
- D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises.
- D'inscrire la dépense au budget 2015 en investissement.

N°06b/03/2015 – BATIMENTS COMMUNAUX : EGLISE

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de visite du 29 janvier 2015 établi par M. LECONTE, architecte du patrimoine.

Après étude de celui-ci, par la commission bâtiments, en date du mercredi 04 mars 2015, il a été demandé à M. Leconte, de bien vouloir proposer une estimation chiffrée pour une mission de diagnostic et sécurisation de l'Eglise.

M. le Maire présente à l'assemblée, le devis détaillé concernant les prestations suivantes :

- Mission d'assistance et suivi des mesures de sécurisation de l'Eglise
- Diagnostic général de l'Eglise

Après délibération, le conseil municipal, AUTORISE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) M. le Maire à signer le devis correspondant.

N°07/03/2015 – COMMERCE MULTI-SERVICES : DEMANDE D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE

Vu la demande d'acquisition, par Monsieur VAN DE GOOR, locataire-gérant du fonds de commerce multi-services du fonds de commerce, propriété de la commune, faite en date des 8 février 2014, 18 août et 16 Septembre 2014 ;

Vu qu'une promesse unilatérale de vente était insérée dans le contrat de location-gérance ;

Vu que Monsieur VAN DE GOOR a été invité à une rencontre avec la commune de Concoret pour faire le point sur le dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2012 fixant le loyer des bâtiments communaux à 500 €/mois pour le commerce alimentaire ;

Vu la clause d'indexation de l'article 4 du contrat de location-gérance ;

Vu le c) Destination du fonds de l'article 5 du contrat de location-gérance ;

Considérant que la promesse unilatérale de vente n'a pas été enregistrée dans les dix jours auprès de SIE de Vannes ;

Considérant qu'à défaut pour l'une ou l'autre des parties d'avoir avant le 15 Novembre 2014, notifié son intention de mettre un terme au contrat de location gérance, la convention se poursuit jusqu'à son terme soit le 15 Mai 2016 ;

Considérant que Monsieur VAN DE GOOR n'a pas souhaité répondre à la demande de rencontre qui lui a été faite ;

Considérant que la Commune a procédé, concernant le bâtiment, dans lequel le fonds est exploité, à des investissements d'un montant significatif (564 667,90 € TTC) ;

Considérant que la municipalité se doit d'être garante des biens et des finances de la commune ;

Considérant que l'existence d'une redevance à la charge du locataire gérant est une condition essentielle de la location gérance.

Considérant qu'aucun loyer n'étant versé directement à la commune en sa qualité de propriétaire des murs, et que le montant de 500 € versé au titre de la location gérance doit être regardé comme intégrant à la fois la location du fonds de commerce et le droit à l'occupation des locaux.

Considérant que la redevance de gérance est anormalement faible et qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision de son montant.

Considérant, qu'en l'absence d'accord sur le montant révisé, une procédure pourra être diligentée, aux fins de solliciter du juge compétent, une révision judiciaire de la redevance tenant compte d'une valeur locative équitable.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées) de :

- Considérer la demande d'acquisition du fonds de commerce comme nulle et sans effet ; (14 Pour et 1 Contre).
- Fixer mensuellement à 900 €, à compter du 16 mai 2015 la redevance de location- gérance répartie comme suit (14 Pour et 1 Contre) :
 - ⊖ 300 € pour la location du fonds de commerce, éléments corporels et incorporels ;
 - ⊖ 600 € pour le droit à la jouissance des locaux ;
- De réévaluer le loyer en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) comme précisé dans l'article 4 du contrat de location-gérance, à compter du 16 mai 2015 (14 Pour et 1 Contre) ;
- De demander à Monsieur VAN DE GOOR d'adresser un courrier à la mairie demandant la modification de l'activité comme précisé dans l'article 5, c) du contrat de location pour les activités de ventes de journaux et de fourniture de gaz (à l'unanimité).

N°08/03/2015 – QUESTIONS DIVERSES

- Etude d'inventaire cartographique des cours d'eau : constitution du groupe communal :
- Frelon asiatique : réunion à ST Brieuc de Mauron mercredi 11 mars à 19h30 – salle de la mairie
- Information sur la chenille processionnaire du chêne
- Elections départementales :
 - Permanence bureau de vote
 - Constitution du bureau de vote

▪ Fin de séance à 23 H 10